

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 12810-2026,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 12060-2021, DANS LE BUT
D'AGRANDIR LA ZONE 54-H À MÊME UNE
PARTIE DE LA ZONE 75-C**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 14 avril 2026 au Centre communautaire Desjardins, situé au 145, rue Gingras, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

François Bégin, conseiller, district n° 1
Manon Huard, conseillère, district n° 2
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5
Robert Genest, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin,

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'extrémité nord-est de la rue Coote est vacante;

ATTENDU QU'en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur, la construction de résidences dans cette portion de la rue Coote y est interdite;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite consolider ce secteur en y autorisant des résidences;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage 12060-2021 afin d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 février 2026;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 3 mars 2026;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 10 mars 2026;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par la conseillère Emmanuelle Roy
APPUYÉ par la conseillère Myriam Deroy
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C.

QU'il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

MODIFICATION AU CHAPITRE III — LE PLAN DE ZONAGE

ARTICLE 1 L'article 3.1 et son Annexe 1, soit le Plan de zonage de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, sont modifiés par l'agrandissement de la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C le tout tel qu'il appert au plan reproduit à l'Annexe 1 du présent Règlement.

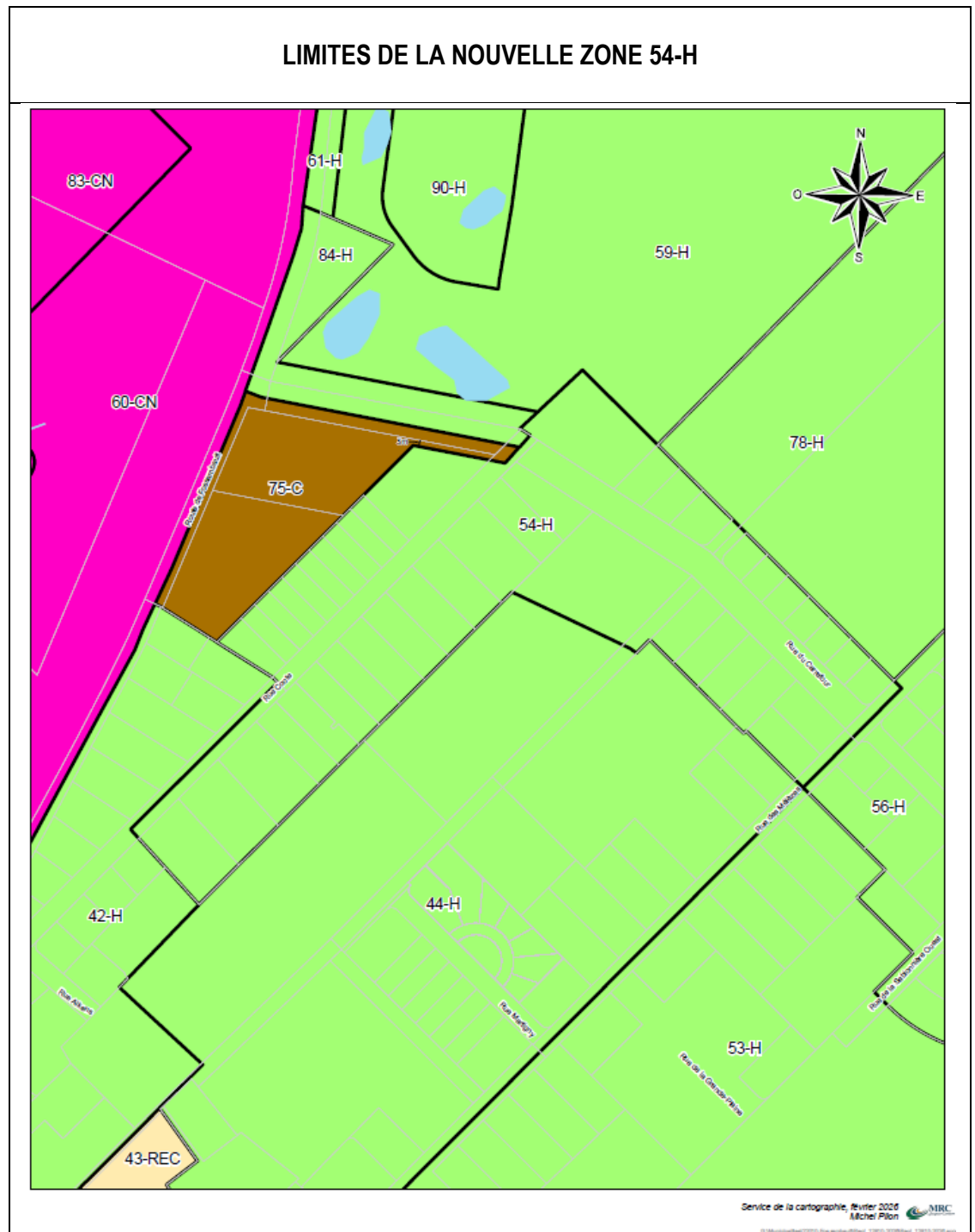
ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**
Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac, ce 14^e jour du mois d'avril 2026

Jacques Poulin, maire

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier

ANNEXE 1 (SUITE)



Règlement numéro 12810-2026, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021, dans le but d'agrandir la zone 54-H à même une partie de la zone 75-C

Annexe 1 (suite)